



Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 DECEMBRE 2018

Convoqué le lundi 21 DECEMBRE 2018, Salle BRASSENS de LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*),

MARIEMBERG JF, MOSCATO P, JEANDEL A, SAUVAGE C, WEISS J, DAMIEN JF, PETRI C, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, SCHMIDTGALL S, JJ PIERRET, MICHEL C, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, ROESER D, DUFOUR MJ, DYE PELLISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, C LAURENT

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

LESIEUR P (ville Houdlemont)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

F DIDIER (COLMEY) à JP DALLA RIVA (VILLETTE)

V GUERIN (PETIT FAILLY) à C PERCHERON (LONGUYON)

G AUMONT (LONGUYON) à JF DAMIEN (GRAND FAILLY)

P LECLERC (LONGUYON) à S SCHMIDTGALL (LONGUYON)

M STUPKA (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON)

Excusé JF AZZARA (BEUVEILLE)

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	

Nombre de titulaires présents	26	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	1	
Nombre de procurations	5	
Soit un total de votants potentiels de	32	

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne Caroline PERCHERON, secrétaire de séance**

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 07/12/2018 DEL 18/91

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**) de la séance du Conseil Communautaire du 7/12/2018

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
AVEC 31 POUR et 1 ABSTENTION (JJ PIERRET),
ratifie en séance le 21 DECEMBRE la rédaction définitive**

3- Intérêt communautaire – politique locale du commerce ANNEXE 2 DEL 18/92

Les EPCI ont jusqu'au 31 Décembre pour définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et ainsi se prononcer sur la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité, et les communes membres ne pourront plus agir dans ce domaine.

Une grande souplesse est ainsi laissée aux territoires au sein desquels une réflexion doit être organisée afin de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui sera de la compétence des communes membres qui pourraient donc préserver leur capacité à intervenir en matière de commerce et de proximité.

Une note de l'AMF (ci-jointe) permet d'accompagner cette réflexion sur les contours de la compétence et ses enjeux .

En conséquence, le Conseil Communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

La loi n'apporte pas de précision quant aux contours de la politique locale du commerce.

L'intérêt communautaire pouvant évoluer tout au long de la vie de la communauté, il est possible dans un premier temps de définir l'intérêt communautaire à minima.

Il convient donc d'adopter une vision prospective du commerce, d'intégrer dans la réflexion le projet de revitalisation des centres villes.

L'AMF conseille de prendre en compte notamment les actions et les objectifs suivants :

- Elaboration d'une stratégie commerciale
- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Chartes et schémas de développement commercial
- Expression des avis sur les implantations commerciales
- Revitalisation des cœurs de ville
- Aides à l'immobilier
- Conventions avec la Région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat
- Location de locaux commerciaux et développement de boutiques éphémères
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Urbanisme commercial
- Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Ouvertures dominicales des commerces
- Animations commerciales
- Relations avec les unions commerciales
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales
- Mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Actions de résorption de la vacance commerciale
- Gestion des friches commerciales
- Opérations relevant du FISAC
- Sauvegarde du dernier commerce d'une commune de la T2L

Suite à la réunion qui s'est tenue jeudi 13 Décembre, il ressort des débats que certaines actions ne paraissent pas devoir intégrer la compétence « Politique Locale du Commerce » et laisser aux

Communes leurs capacités d'actions sur celles-ci, tels les points suivants :

- Revitalisation des cœurs de ville
- Location de locaux commerciaux et développement de boutiques éphémères
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds
- Urbanisme commercial
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Ouvertures dominicales des commerces
- Animations commerciales
- Relations avec les unions commerciales
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales

Les autres objectifs semblent s'inscrire dans une logique intercommunale.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

AVEC 31 POUR 1 CONTRE

valide cette liste d'actions identifiées qui relèvent de l'intérêt communautaire. L'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire reste de la compétence des communes membres.

**4- Finances : DECISIONS MODIFICATIVES DEL 18/93
- DM2-2018 / BUDGET GENERAL**

INVESTISSEMENT

2135 521) - 413 Installation générale Agencements	-	15,50 €
261 (26) - 020 Titres de participation	+ 15,50	

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

Adopte cette décision modificative

5- Pôle métropolitain transfrontalier- désignation de délégués au sein du PMFNL DEL 18/94

Conformément à l'article L 5731-2 al 2 du CGCT, le PMFNL regroupe sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, 8 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un pays étranger, à savoir :

- La Communauté d'Agglo Portes de France Thionville
- La C A du Val de Fensch
- La CA L
- La CC de Cattenom et environs
- La CC de l'Arc Mosellan
- La CCPHVA
- La CC T2L
- La CC Cœur du Pays Haut

Le PMFNL est un syndicat mixte fermé qui a vocation à conduire des actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale

Selon ses statuts, le PMFLN poursuit 3 objectifs :

- Développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain
- Renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles
- Servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant à la date de la création du pôle d'au moins 30% de frontaliers sur leur population active.

En application de ses statuts, la gouvernance du PMFNL s'appuie sur le Conseil Métropolitain, composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres du Pôle qu'ils représentent.

La Communauté de Communes T2L doit désigner 4 représentants (9 à la CAL, 5 pour la CCPHVA, CCCE, et Cœur du Pays Haut, 11 pour la CAPFT, 10 pour la CAVF, 6 pour la CCAM, soit un total de 55 représentants)

Le président se positionne en tant que représentant.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

Par vote à bulletin secret

élit 3 délégués

- M POPLINEAU 29 VOIX

- JF MARIEMBERG 20 VOIX

- D ROESER 20 VOIX

(R SAUNIER 18 VOIX/ CL LAURENT 1 VOIX / MJ DUFOUR 1 VOIX
et 1 NUL)

6- Suppression de poste / Attaché Principal DEL 18/95

La communauté de communes T2L souhaite supprimer le poste d'attaché principal tenu par le Directeur. En effet, une mutualisation avec la ville centre serait à renforcer et permettrait de minimiser les coûts de fonctionnement du poste de direction. Le schéma intercommunal prévoyait déjà une mise à disposition des services ressources de la ville centre et une mutualisation des fonctions de direction. La collectivité ne disposant pas en interne de poste autre relevant de la catégorie A, l'agent sera maintenu en surnombre pendant une durée d'un an au maximum. Si à l'issue de l'année de maintien en surnombre, l'agent n'a pu être réaffecté sur un poste, ce dernier sera pris en charge par le centre de gestion.

En contrepartie de cette prise en charge, la collectivité versera au centre de gestion une contribution égale à :

- pendant les 2 premières années de prise en charge, 150% du traitement brut versé au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ce traitement ;
- pendant la troisième année de prise en charge, 100% du traitement brut versé au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ce traitement ;
- pour les années de prise en charge suivantes, 75% du traitement brut versé au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ce traitement.

Le comité technique du CDG54 saisi préalablement, lors de sa séance du 03/12/2018, a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues (représentants des collectivités et représentants du personnel) sur la suppression de ce poste

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

**AVEC 23 POUR
ABSTENTION**

8 CONTRE

1

valide cette suppression de poste.

7- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe DEL 18/96

L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) et de niveau comparable.

Le niveau comparable est apprécié au regard de deux critères alternatifs :

- les conditions de recrutement regroupent le niveau de qualification ou de formation requis pour l'accès au cadre d'emplois, le mode de

recrutement, le vivier et les conditions de recrutement par la voie de la promotion interne.

- Le niveau des missions sont celles définies par le statut particulier et non celles accomplies par un agent dans un poste donné.

Un agent, éducateur des activités sportives principal 1^{ère} classe, filière sportive, exerçant des missions relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, a vu sa demande d'intégration directe recevoir un avis favorable à l'unanimité de la CAP de catégorie B du CDG54 lors de sa séance du 18/10/2018

Situation administrative de l'agent :

- Statut : Titulaire

- Grade : EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Motif de saisine : Intégration directe –

Avis de séance : favorable à l'unanimité

Observations: Application de l'article 68-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 : l'intégration directe est prononcée dans un cadre d'emplois de niveau comparable à celui du cadre d'emplois d'origine au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

supprime le poste d'EAPS 1^{ère} classe et crée simultanément un poste de rédacteur Principal 1^{ère} classe .

8- Convention de délégation – parking des Marronniers- Longuyon
ANNEXE 3 DEL 18/97

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking des Marronniers à Longuyon, des travaux d'assainissement et d'installation d'éclairage public sont prévus. De pas sa compétence, la T2L sera donc amenée à prendre en charge ces travaux par le biais de la signature d'une convention de mandat

La prise en charge se décompose comme suit :

Assainissement : 53 091,72 €

Eclairage Public : 9 123,30 €

Maîtrise d'œuvre – honoraires : 3 749,39 € + 2400 € concernant le dossier loi sur l'eau et rejet des eaux pluviales (total des travaux 293 802,04 ; quote part de 0,2117582), soit un total de 6149,39€

Mission SPS 48,05 €

Repartition par compétence :

Assainissement 58 380,36**EP 10 032,10**

**Convention de mandat pour un montant total des travaux
assainissement et EP de :
68 412,46 €**

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

- valide la convention,
- autorise le Président à la signer

9- Marché Assurances ANNEXE 4 DEL 18/98

La consultation comporte 5 lots :

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2019.

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3 : Assurance Protection juridique

Lot n°4 : Assurance Automobile et risques annexes

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

La CAO se réunira le 18 décembre afin de se prononcer sur l'offre la mieux disante pour chacun des lots et il appartiendra au Conseil de procéder à l'attribution des 5 lots .

Le cabinet CAP SERVICES a été chargé du rapport d'analyse des offres (ci-joint) et propose au conseil cette notation :

garanties	SMACL	cabinet pilliot (VHV/MALJ/La parisienne)	GROUPAMA
lot 1 Responsabilité civile	99	71,67	93,65
lot 2 protection fonctionnelle	93,1	74,47	100
lot 3 protection juridique	86	84,29	89
lot 4 Auto et risques annexes	83,59	98	99,6
lot 5 dommages aux biens			
formule 1	78,64	71,64	98
formule 2	81,57	71,81	98

La CAO présentera ses choix ainsi que le coût de chaque lot en séance.

LOTS	SMACL		GROUPAMA		CAB PILLIOT	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
1 RC	3497,20	3001,61		3163,62		4541,03
2 PROT FONCT	397,85	391,31		343,34		500
3 PROT JURID	467,66	453,60		611,71		500
4 AUTO	1058,94	1102,53		660		780,24
5 DAB		5577,57		2878,26		9892,18

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

- valide la proposition de la CAO telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessus

10- Règlement Aire d'Accueil des Gens du Voyage ANNEXE 5 DEL 18/99

La gestion de l'aire d'accueil des gens du Voyage a été confiée à la société ACGV services.

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants .

Le projet de règlement ci-joint est proposé à la validation du Conseil.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

- valide le règlement intérieur de l'AAGV

11- Réfection Toiture Déchetterie de LONGUYON DEL 18/100

Une consultation a été lancée afin de connaître les besoins en réparation de la toiture du bâtiment principal de la déchetterie de Longuyon.

Les offres déposées sont présentées en séance afin de permettre au Conseil de se déterminer sur l'offre la mieux disante.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

Avec 25 POUR et 7 CONTRE

- **Autorise le président à contracter avec l'entreprise ayant présentée l'offre la mieux disante**

12- TARIFS PUBLICS 2019

➤ **Tarif redevance assainissement (Hors Longuyon) DEL 18/101**

Selon la délibération **du Conseil Communautaire** du 20 décembre 2017, la redevance assainissement était fixée ainsi pour l'année 2018:

- ❖ 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées (Bazailles, Colmey-Flabeuville,

Doncourt-lès-Longuyon, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Villers-la-Chèvre, Vilette, Viviers-sur-Chiers)

- ❖ 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont)

Charency-Vezin et Epiez-sur-Chiers ne sont que partiellement raccordées à une station de traitement des eaux usées. La redevance sera répartie :

- ❖ Epiez-sur-Chiers 1,70€/ m³ excepté les habitants de la route de Torgny et ceux de la rue du moulin qui payeront 1,20 €/m³.
- ❖ Charency-Vezin 1,70€/ m³ excepté les habitants des rues suivantes qui payeront 1,20 €/m³.
 - Rue du Dorlon
 - Rue de la fonderie
 - Rue des cités
 - Rue de la Haute neve
 - Rue du Bure d'Orval
 - Route d'Urbule
 - Rue de la Frontière
 - Rue des Orchidées

Les travaux de raccordement, de la rue du moulin et de la route de Torgny, de la commune d'Epiez étant sur le point de commencer dès attribution du marché de travaux, le Président propose le passage de la redevance assainissement 2019 sur l'ensemble de la Commune à 1,70€

Les études sur Doncourt les Longuyon pour le raccordement à la station de Beuveille touchant à sa fin, le lancement de l'appel d'offre pour les travaux sera effectué début 2019, pour lancement des travaux dans l'été. De ce fait, le Président propose le passage de la redevance assainissement 2019 à 1,70° sur la commune de Doncourt Les Longuyon.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, sera amené à décider pour l'exercice 2019, de l'application de la redevance assainissement dans les termes suivants :

- ❖ 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées (Bazailles, Colmey-Flabeuville, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Villers-la-Chèvre, Vilette, Viviers-sur-Chiers)

- ❖ 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Doncourt-lès-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

AVEC 21 POUR 10 CONTRE 1 NON
PARTICIPATION (A SIROT)
- valide ces tarifs 2019

➤ **Redevance assainissement Longuyon DEL 18/102**

La délibération n° 17-19 du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 fixe la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon ainsi:

- ❖ Part délégataire : 0,3510 €/m³.
- ❖ Part T2L : 0,8490 €/m³

Soit un total de 1,20 €/m³

Le président propose de maintenir les tarifs de la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

AVEC 31 POUR 1 NON PARTICIPATION AU VOTE
(A SIROT)

- valide ces tarifs 2019

➤ **Tarif Participation Financière Assainissement Collectif DEL 18/103**

Le président propose de maintenir pour 2019 les tarifs de la PFAC qui s'établissent ainsi ;

- Pour les nouvelles constructions :

Surface habitable :
Inférieure à 50m² : 1000€
De 50 à 99,99 m² : 2000€
De 100 à 149,99 m² : 3000€
Supérieure à 150m² : 4000€

- Pour les extensions : 10€ par m² de

surface habitable créée, pour toute extension supérieure ou égale à 15 m², payable à partir du 15^{ème} m²

- En cas de reconstruction suite à démolition pour cause de sinistre : la PFAC s'appliquera au bâtiment . Le calcul de l'extension se fera sur la surface habitable en comparaison avec l'existant ;
- En cas de reconstruction suite à démolition pour renouvellement urbain : la PFAC s'appliquera au nouveau bâtiment
- Pour les changements de destination de locaux :

° Dans le cas de réhabilitation de bâtiments n'ayant pas fonction d'habitation (grange, garage, écurie,...) La PFAC s'appliquera à la nouvelle installation et sera calculée selon les modalités de l'article 1.1

° Dans le cas de réhabilitation de bâtiments ayant fonction d'habitation (maison, magasin,...) le calcul de la redevance est réalisé suivant les modalités des articles précédents. Si le montant de la PFAC de la nouvelle destination du local est supérieur au montant de la PFAC de l'ancienne destination du local, il sera mis en recouvrement la différence de ces montants. Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement

- Pour les usagers bénéficiant d'une installation d'assainissement non collectif :

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte et de traitement des eaux usées.

Si une dérogation est accordée pour ne raccorder le bien qu'une fois l'installation d'assainissement non collectif amortie, soit 9 ans pour les plus récentes, à la fin de ce délai l'immeuble sera redevable de la PFAC .

Si l'immeuble est raccordé dans les 2 ans et que la preuve est amenée que l'installation d'assainissement non collectif était encore aux normes et non amortie (contrôle du Sdaa54), l'immeuble sera exonéré de la PFAC selon les modalités suivantes :

- 100% Si le contrôle indique conforme et qu'il a moins de 5 ans
- 50% Si le contrôle indique conforme et qu'il a plus de 5 ans
- 50% Si le contrôle indique des réparations minimales obligatoires dans les 4ans

- Pour les lotissements et permis de construire valant division :

Pour la PFAC, le fait générateur et le fait déclencheur de la

mise en recouvrement est le branchement au réseau public d'assainissement.

Dans le cas d'un lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau d'assainissement. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls ouvrages qu'il réalise.

Pour les cas non cités

Ils seront présentés au cas par cas à la commission assainissement qui l'étudiera et fera une proposition au conseil communautaire.

- Mise en recouvrement:

En cas de création d'une boîte de branchement, la mise en recouvrement de la PFAC aura lieu une fois le branchement au réseau public d'assainissement réalisé, dans un délai maximum de 2 ans.

Dans le cas où il n'y a pas lieu de créer une nouvelle boîte de branchement (exemples : changement de destination d'un bâtiment, extension, etc...), la T2L laissera s'écouler un délai de 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire afin que l'usager puisse engager les travaux, avant de mettre en recouvrement cette participation.

Si le pétitionnaire apporte la preuve que les travaux n'ont pas encore été réalisés, la mise en recouvrement de la PFAC sera retardée.

- Modalité d'actualisation de la PFAC

Le montant de la PFAC est révisé chaque année par la commission assainissement.

IL appartiendra au Conseil de valider cette proposition de maintien de tarifs de la PFAC pour l'année 2019

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

AVEC	27 POUR	4 CONTRE	1 NON
PARTICIPATION AU VOTE			

- valide ces tarifs 2019

➤ **Création de mercredi récréatif. DEL 18/104**

D'après le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, l'accueil du mercredi sans école change de statuts. Il passe dans la catégorie accueil Périscolaire.

La T2L dispose de la compétence Périscolaire depuis 2015, cet accueil lui incombe donc.

A ce jour, seul Longuyon a organisé un accueil avec l'aide des Francas. Le contrat qui lie les Francas et la ville doit être transféré à la communauté.

Il faudra étudier l'avenir de cet accueil sur les différents sites.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de maintenir les tarifs de cet accueil pour l'année 2019, ainsi que ses horaires de fonctionnement

MATIN SANS REPAS 7h00 – 12h00

(1) Ressortissant régime général et Fonctionnaire salarié de l'Etat, SNCF, EDF-GDF

Quotient Familial <ou= à 1000 € 3.00 €

Quotient Familial > à 1000 € 3.10 €

(2) Autres Régimes dont MSA

Quotient Familial <ou= à 1000 € 5.65 €

Quotient Familial > à 1000 € 5.75 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

- valide ces tarifs 2019

➤ **Tarif périscolaire DEL 18/105**

Il sera proposé aux élus communautaires de maintenir pour l'année 2019 les tarifs 2018 en vigueur présentés ci-joint :

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

- valide ces tarifs 2019

➤ **Classement de l'office de tourisme DEL 18/106**

En 2014 l'office de tourisme a été classé en catégorie III pour une durée de 5 ans.

Pour le renouvellement de ce classement, l'OT doit disposer d'une autorisation du Conseil de faire une demande de renouvellement auprès de la préfecture

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

autorise l'office de tourisme à solliciter une demande de renouvellement auprès de la préfecture.

➤ **Travaux assainissement Epiez-sur-Chiers ANNEXE 6 DEL 18/107**

Notification marché de Travaux Epiez sur Chiers

Un premier appel d'offre a été réalisé cet été, aucune offre n'a été remise.

Aussi, une consultation a été relancée en procédure simplifiée auprès des acteurs du secteur. 3 offres ont été déposées : TP COLLE, BABILLON , TPPH ;

L'entreprise TPPH n'ayant pas obtenu une note de 30 à son mémoire technique est éliminée.

Le résultat de l'analyse de ces offres présente l'offre de l'entreprise Colle comme la mieux disante pour un montant de 132 330.00 HT

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE**

se prononce sur l'attribution du marché et autorise le Président à signer tout document relatif au marché.

DIVERS

Fin de séance 20h32

Le secrétaire de séance
C PERCHERON